



COMMISSION COMPETITIONS SENIORS

Réunion du 09 FEVRIER 2023

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupe.

Présents : DE JESUS José, FINANCE Louis, ROMERO José

CHAMPIONNAT : Contrôle des feuilles de matchs.

D2 : Match n° 24784373 AGEN RC – U S A D du 04.02.2023 à 20h00. FORFAIT
La Commission enregistre le forfait de l'équipe de l'U S A D (2em)
AGEN RC 3 buts, 3 points --- U S A D 0 but, moins 1 point.

D2 : Demande d'observation

Match n° 24784376 AS PASSAGE – USPF du 05/02/23 à 15h00
Participation à la rencontre d'un joueur étant susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre précitée.
Le club peut éventuellement formuler ses observations sur cette participation auprès de la Commission des compétitions avant le mercredi 15 février prochain.

D3 Poule B : Evocation de la Commission

Match n° 24785212 AS LAUGNAC – PORTE D'AQUITAINE3 du 29.01.2023 à 15h00
Participation à la rencontre d'un joueur de PORTE D'AQUITAINE , suspendu le jour de la rencontre.

LA COMMISSION :

AGISSANT : par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la F.F.F.

CONSIDERANT : les observations formulées par le club de PORTE D'AQUITAINE, suite au mail de la Commission en date du 01.02.2023

CONSIDERANT : qu'un joueur de PORTE D'AQUITAINE présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline du District réunie le 15.12.2022 de 1 match de suspension, applicable à compter du 12.12.2022

CONSIDERANT : qu'entre le 12.12.2022 date d'effet de la suspension et le 29.01.2023 date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de sa sanction en compétition officielle avec l'équipe de son club qui participe au championnat de **D3 poule B**

CONSIDERANT : que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges.

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait pas y participer règlementairement ».

CONSIDERANT : que le joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est la **perte de la rencontre par pénalité.**

Par ces motifs : La Commission donne **match perdu par pénalité au club de PORTE D'AQUITAINE3.**
LAUGNAC 5 buts , 3 points -- PORTE D'AQUITAINE 0 but , moins 1 point

DOSSIER TRANSMISA LA COMMISSION DE DISCIPLINE.

D3 Poule B : Réserve d'avant match

Match n° 24785207 Villeneuve 3 – Laugnac du 05/02/23 à 15h00

Considérant la réserve d'avant match, confirmée par le club de Laugnac, recevable dans la forme.

Considérant que celui-ci porte réserve sur la participation des joueurs de Villeneuve 3 inscrits sur la feuille de match en objet, susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas le même jour ni le lendemain.

Pour l'équipe 2 de Villeneuve évoluant en D1, celle-ci a joué le samedi 04/02/23 à 20h00 contre Monflanquin

Pour l'équipe 1 du Villeneuve, après vérification de la feuille de match n° 24660565 Villeneuve – Coteaux Libournais de R3 du 29/01/23, il apparait que 1 remplaçant n'ayant pas participé à la rencontre de R3 est inscrit sur la feuille de match en objet (Batiste Corentin), celui-ci n'étant pas entré en jeu sur la rencontre de R3, pouvait participer à la rencontre de D4 le 05/02/23 au vu de l'article 167 alinéa 2 des RG de la FFF.

Par ces motifs, la Commission dit la réserve non fondée et confirme le résultat acquis s sur le terrain.

D4 poule A : Evocation de la Commission

Match n° 25037851 AS PASSAGE 3 -- GONTAUD 3 du 29.01.2023 à 15h00

Participation à la rencontre d'un joueur de l'AS PASSAGE, suspendu le jour de la rencontre.

LA COMMISSION :

AGISSANT : par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la F.F.F.

CONSIDERANT : les observations formulées par le club de l'AS PASSAGE, suite au mail de la Commission en date du 01.02.2023.

CONSIDERANT : qu'un joueur du l'AS PASSAGE présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline du District réunie le 13.10.2022 de 8 matchs de suspension, applicable à compter du 10.10.2022

CONSIDERANT : qu'entre le 10.10.2022 date d'effet de la suspension et le 29.01.2023 date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de sa sanction en compétition officielle avec l'équipe de son club qui participe au championnat de **D poule A.**

CONSIDERANT : que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges.

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait pas y participer règlementairement. »

CONSIDERANT : que le joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est la **perte de la rencontre par pénalité.**

Par ces motifs : La Commission donne **match perdu par pénalité au club de l'AS PASSAGE**

AS PASSAGE 0 but , moins 1 point --- GONTAUD 3 buts , 3 points

DOSSIER TRANSMIS A LA COMMISSION DE DISCIPLINE.

D3 Poule A : Match n° 24784376 Gontaud 2 – Tonneins du 28/05/23 à 15h00, Match avancé à 13h00 le même jour (dernière journée de championnat) l'équipe 1^{ère} de Gontaud jouant à 15h00.

D3 Poule A : Match n° 24785072 ASSA 2 – Le Mas du 04/02/23 à 20h00. Ce match est reporté au 08/04/23 à 20h00 sur le terrain de l'ASSA. Le match devra se jouer impérativement à cette date, plus aucun report ne sera toléré par la Commission.

D4 Poule A : Match no 25037845 MONFLANQUIN2 – PORT/FEUGAR2 du 05.02.2023 à 15h00. FORFAIT.

La Commission enregistre le forfait de l'équipe du PORT/FEUGAR2 (2em)

MONFLANQUIN2 3 buts, 3 points --- LE PORT/FEUGAR2 0 but, moins 1 point.

D4 Poule B : Match no 25038066 ARC EN CIEL SOS – LAUGNAC2 du 30.04.2023 à 15h00. Ce match est avancé au dimanche 23.04.2023 à 15h00 sur le terrain de SOS.

Agenda :

COUPES : 47 INTER SPORT ET COUE INTER SPORT

Les 18 et 19 mars quarts de finale

Les 22 et 23 avril demi-finale

Le 21 mai finale

Finales de D3 et D4 , ainsi que un match qui opposera le 1^{er} de D1 contre le 1^{er} de D2.

Ces matchs auront lieu le 04.06.2023

Le président
José ROMERO